

PROCES-VERBAL

Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois Réunion du Mardi 06 Décembre 2005 à 19h30

Etaients présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
	M. VALLEE Marc (suppléant)	Mme BELDENT Jeannine Mr BAR Jacques
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
Mme LACOMBE Anne- Marie	M. COLLET Jacques (suppléant) M. TARTAR Gérard	M. GOULLIEUX Pierre M. DELAERE Hubert Mlle FARGET Amandine (suppléante) M. LA GRECA Michel
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. BIMBI Eric ¹ M. MUNNIER Claude M. MORET Jean-Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françoise M. MARTIN Benoît M. CELERIER Daniel Mme PONS Marie-Claire	M. FORTIER Patrick M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco	M. DE CUYPERE Michel	M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Jocelyne	M. GEIST Gérard	M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre M. LEFEVRE Jean-Jacques	M. ARNOULT Robert	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

¹ Monsieur BIMBI Eric a du quitter la séance à la fin du premier point de l'ordre du jour (Convention Eco Emballages) et a donné pouvoir à Monsieur CELERIER Daniel.

Délégués représentés par pouvoir :

M. RICHARD Bernard par Mme BELDENT Jeannine
Mme PIERRE Nathalie par M. BAR Jacques
M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre
M. YACOUB Olivier par Mme RICHARD Marie
M. FAYOLLE Serge par Mme BUSCH Geneviève
Mr BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude
M. SPECQUE Claude par M. HINCELIN Hubert

Délégués absents non excusés :

M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE
M. BOSDURE Dominique de JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE

Délégués absents excusés :

Mme ABELOOS Edith de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Madame BELDENT ouvre la séance.

Elle demande au Conseil de traiter dès le début de la séance ² le point relatif au bilan du Chargé de Mission Economique et Touristique ; celui-ci est en effet présent et il serait bon de procéder ainsi.

Madame BELDENT souhaite par ailleurs faire un point sur la procédure foncière préalable à la construction du gymnase d'accompagnement du lycée.

Puis, il serait passé à l'ordre du jour.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

* * *

◆ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 NOVEMBRE 2005 :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE APPROUVE CE PROCES VERBAL**

* * *

² Immédiatement après l'examen du compte rendu de la séance du 16 novembre 2005

◆ BILAN DU CHARGE DE MISSION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE :

Madame RICHARD, Vice-présidente chargé des affaires économiques, rappelle que le chargé de mission a pris ses fonctions le 1^{er} décembre 2004, et a d'abord effectué un mois de formation auprès des services de Seine et Marne Développement.

Le bilan qui a été adressé aux délégués aborde les deux principaux axes de sa mission : le développement économique et le développement touristique.

→ Le développement économique :

La liste est nombreuse et riche. Elle porte en particulier sur l'animation du territoire, l'accompagnement des entreprises (en particulier la société HITAM qui est restée dans le Pays Fertois)

Il a rencontré les entreprises qui souhaitent s'implanter sur le Pays Fertois, ce qui a permis de faire ressortir le manque de foncier disponible, en particulier le long de la route nationale ; il a également participé aux réunions sur le projet d'extension des établissements LECLERC.

Il a participé activement à la création de la boutique de gestion dont la mission est d'aider les petites entreprises et les porteurs de projets.

Il a enfin pris part aux réunions du P@T.

→ Le développement touristique :

Madame RICHARD cite notamment l'aide aux porteurs de projets, la collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme, le pôle Marne Ourcq Morin et l'étude aidée sur les bords de Marne, la mise en réseau des cantons de Rebais, La Ferté Gaucher et la Ferté sous Jouarre.

Madame RICHARD espère que 2006 sera marquée par une requalification de la zone de Sept Sorts, sans oublier la zone des Effaneaux en perspective.

Madame RICHARD tient à souligner la qualité des services de Monsieur ACKER, sa motivation et son travail sur le terrain.

Monsieur GEIST demande à Monsieur ACKER quelles sont ses impressions après une année de fonctions, tant auprès des entreprises que des institutions, et également pour la boutique de gestion.

Monsieur ACKER indique que le service est désormais un relais reconnu de tous les partenaires ; mais une proportion importante d'interventions porte sur la recherche de partenaires institutionnels ; quant à la boutique de gestion, elle tient parfaitement ses promesses.

→ Madame BELDENT fait le point des négociations foncières au sujet du futur gymnase d'accompagnement du lycée.

Les deux vice-présidents chargés des négociations ont permis d'aboutir à deux solutions possibles ; le bureau a souhaité que cette question soit soumise à un juriste compte tenu de sa complexité et des garanties juridiques indispensables à une collectivité publique et qui sont associées à cette procédure, en matière d'urbanisme et de voirie et réseaux divers notamment.

Elle fait par ailleurs observer que cette négociation foncière est basée sur la modification du POS de La Ferté sous Jouarre qui n'est pas à ce jour approuvée mais devrait l'être rapidement.

Madame RICHARD souhaite d'une part que le Conseil soit saisi rapidement, avec les réserves juridiques requises, d'autre part, que les services de la Communauté de Communes et de la commune se rapprochent pour aborder les sujets qui leur sont communs.

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ CONVENTION DE REVERSEMENT DES SOUTIENS ECO EMBALLAGES AVEC LE SMITOM :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Le Conseil est appelé à délibérer sur la convention à passer avec le SMITOM pour le reversement Eco Emballages.

Ces reversements viennent « récompenser » les collectivités où le tri sélectif s'effectue dans de bonnes conditions.

La Communauté de Communes du Pays Fertois fait partie de ces collectivités jusqu'à ce jour ce qui lui a permis de bénéficier de reversements annuels de l'ordre de 180 000 € venant en déduction de montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Indépendamment de l'intérêt du tri sélectif pour l'environnement, il permet donc, s'il est bien réalisé, de réduire de manière importante le prix du service des ordures ménagères pour l'administré.

Les délégués devront notamment examiner avec attention les clauses relatives à la Communication, qui est particulièrement importante dans ce domaine.

Le service Communication de la Communauté de Communes a un rôle majeur à ce sujet ; il conviendra en outre de décider de l'embauche ou non d'un « ambassadeur du tri », pour lequel le SMITOM apporte un soutien financier substantiel.

Madame BELDENT précise que la Communauté de Communes prendra une décision au sujet de l'ambassadeur du tri au plus tard en juin 2006, après avis de la Commission de l'Environnement compétente.

Monsieur MUNNIER pense que l'ambassadeur de tri a un rôle important à jouer.

Monsieur CELERIER met l'accent sur les immeubles collectifs, où le rôle de la communication est particulièrement nécessaire.

Madame RICHARD estime que le choix d'un ambassadeur de tri peut se faire avant juin 2006, dans le cadre de la préparation du budget 2006, et après avis de la Commission de l'Environnement.

Madame BELDENT souligne que la communication a une fonction capitale dans la convention et prend acte de cette proposition d'une décision plus rapprochée dans le temps.

Monsieur FOURMY précise que le coût d'un ambassadeur du tri est subventionné par le SMITOM à environ 50 % (10 000 €).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
ACCEPTE A L'UNANIMITE.**

☐ et donne tous pouvoirs à La Présidente pour signer cette convention et tous actes subséquents.

(avec l'observation que le choix définitif sur l'ambassadeur du tri, interviendra après avis de la Commission de l'Environnement et dans les meilleurs délais possibles).

* * *

◆ PROCEDURE RELATIVE AUX SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS :

⇒ Critères d'attributions

Monsieur GEIST rappelle la synthèse effectuée par les trois commissions :

- Education Jeunesse et Sports,
- Finances,
- Affaires Sociales Culturelles et Communication,

et donne lecture de la synthèse adressée aux délégués.

Cette procédure résulte donc du travail effectué lors de la réunion tenue le 16 novembre 2005, entre les commissions « Education Jeunesse et Sports », « Finances » et « Affaires Sociales, Culturelles et Communication ».

Cette réunion a porté notamment sur les critères d'attribution de ces subventions.

Il est également apparu indispensable de fixer les principes et délais de la procédure budgétaire d'attribution de ces subventions.

Un débat s'instaure autour de la synthèse remise aux délégués.

Monsieur MORET suggère que le Club de Natation soit au nombre des associations « fondées par la Communauté de Communes et au sein desquelles cette dernière est représentée ».

Monsieur GEIST ne le souhaite pas, et qu'on s'en tienne aux associations aidées comme telles à ce jour.

Madame RICHARD fait plusieurs observations :

- de forme :
 - o il convient de préciser 1°) des propositions, que la subvention ne peut être attribuée « pour le fonctionnement d'une association » plutôt que « et non à une association ».
 - o au 2°), il convient de préciser que l'événement devra être de nature intercommunale « soit par l'implication de plusieurs communes dans son organisation, soit par son rayonnement, dans et hors canton ».
- sur le fond :
 - o ces propositions n'apportent rien hors sur le plan budgétaire.
La date du 31 janvier est trop contraignante, d'autant plus que l'association doit présenter un projet.
Ces propositions ne reflètent pas une politique, mais donnent l'impression d'une attribution au coup par coup.
Il n'est pas parlé de la structuration des pratiques, sportives, culturelles, touristiques.

Enfin, certaines associations à rayonnement intercommunal sont financées par les cotisations de leurs adhérents et par des subventions de la commune de La Ferté sous Jouarre (natation, football), mais le sujet mérite de mûrir.

Madame RICHARD conclut en attirant l'attention sur l'événement porté par une structure permanente, avec l'importance qu'il convient d'accorder aux bénévoles.

Monsieur GEIST répond que le structurant n'est pas forcément une bonne idée et a été finalement écarté par les trois commissions dans un souci d'ouverture, que l'aspect budgétaire et la formulation écrite ont une importance évidente, et que la date du 31 janvier est conforme aux plannings d'établissement du budget.

Monsieur FURNARI ressent ces propositions comme une accumulation de critères restrictifs fermant la porte à la spontanéité ; les conditions requises sont en outre trop nombreuses.

Pour Madame BUSCH, cette discussion est le reflet de celle qu'avaient eue les trois commissions, il s'agit d'un compromis.

Monsieur FOURMY estime que cette proposition a le mérite de mettre à plat un certain nombre de principes, même si certains paraissent évidents.

Monsieur CELERIER estime qu'il faut prendre en considération le cas des associations qui sollicitent une subvention en cours d'année ; il convient d'attribuer un certain nombre de subventions au moment du budget, et de conserver une partie de la somme globale retenue dans ce même budget.

Monsieur TARTAR partage cet avis en ce sens que la date du 31 janvier figure trop tôt dans l'année.

Madame BELDENT demande à Madame VAN LANDEGHEM s'il est possible de procéder comme le propose Monsieur CELERIER, sachant que la Communauté de Communes avait essuyé un refus des services de la sous-préfecture à ce sujet.

Madame VAN LANDEGHEM répond qu'il est possible, en comptabilité publique, de prévoir une somme à l'article 6574, affectée aux demandes des associations et attribuée ultérieurement en cours d'année.

Madame RICHARD suggère de reculer la date de dépôt des demandes à la fin du mois de février, demande qui seraient alors traitées sur la base de cette somme restante non affectée, et avec une délibération spécifique du Conseil.

Monsieur DELAITRE ne souhaite pas que les subventions soient saupoudrées mais qu'elles soient attribuées en application de thèmes retenus et d'une politique définie par la Communauté de Communes.

A la suite d'une question de Monsieur LA GRECA, il apparaît opportun que la subvention ne dépasse pas 50 % du budget total de l'opération.

Puis il est passé au vote sur les propositions présentées, avec les modifications retenues :

- de forme (1° et 2° des propositions, par Madame RICHARD),
- de délai (fin février),
- de modalités budgétaires (partie de la somme globale non affectés et délibérations spécifiques),
- de % du budget de l'opération (50 %) à ne pas dépasser.

Puis, il est passé au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition issue de la réunion tenue le 16 novembre 2005, entre les commissions « Education Jeunesse et Sports », « Finances » et « Affaires Sociales, Culturelles et Communication »,
- **Considérant que** cette réunion a porté notamment sur les critères d'attribution de ces subventions,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A LA MAJORITE ABSOLUE
(2 contre : Mr MUNNIER et Mr FURNARI) :**

- accepte** de retenir les critères proposés après modification et le planning présenté.
 - décide** de fixer les conditions d'attribution des subventions aux associations du Pays fertois, et de voter les critères suivants, pour l'attribution des subventions, au titre des années 2006 et suivantes :
- 1) La subvention sera attribuée à un événement exceptionnel et non pour le fonctionnement d'une association.
 - 2) Cet événement devra être de nature intercommunale soit par l'implication de plusieurs communes dans son organisation, soit par son rayonnement, dans et hors du canton.
 - 3) Aucune thématique particulière n'est réclamée. La Communauté de Communes du Pays Fertois jugera chaque année quel projet présenté correspond le mieux à la politique qu'elle entend retenir.
De même concernant le public. Tout le monde s'accorde à ne pas restreindre le type de public.
 - 4) L'événement ne saurait supplanter la compétence des communes.
 - 5) Le montant total des subventions ne devra pas dépasser l'enveloppe annuelle votée au budget. Cette enveloppe sera débattue préalablement en débat d'orientation budgétaire. La totalité du montant ne sera pas nécessairement affectée lors du vote du budget. Une somme « non affectée » pourra ainsi être disponible, pour des demandes de subventions susceptibles d'être présentées dans le courant de l'année.
 - 6) Le montant de la subvention ne pourra pas excéder un pourcentage (soit 50 %) du budget total de l'opération et ce, afin d'encourager les associations à diversifier leurs recherches de fonds.
 - 7) La présentation d'un dossier sera un préalable inconditionnel et, si une même association présente une demande de subvention plusieurs années consécutives, l'étude des dossiers sera chaque année renouvelée. La présentation d'un budget précis de l'opération sera également inconditionnelle. La date limite de dépôt d'un dossier de demande de subvention sera le dernier jour du mois de février de chaque année.

8) Les commissions compétentes sont chargées d'analyser les demandes de subventions. De plus, chaque demande de reconduction d'une subvention devra donc être réexaminée chaque année en commission au regard du bilan de l'année précédente. Chaque commission fixera un ordre de priorité, avec proposition d'un montant à allouer par association. Si un arbitrage s'avère nécessaire dans le cas d'un dépassement du montant global annuel budgété par la Communauté de Communes du Pays Fertois, celui-ci sera effectué par le bureau de la Communauté de Communes, la Commission des Finances et les présidents des commissions concernées, et ce, avant la présentation du budget.

9) Sur la base du budget voté en 2005, à la section fonctionnement, article 6574, il est convenu que les associations fondées par la communauté de communes ou au sein desquelles cette dernière est représentée, ne sont pas concernées par ces dispositions. Il s'agit de :

- Acif-centre social du Pays fertois
- ANPF
- AVIMEJ
- Comité de jumelage Harborough/Pays fertois
- Mission locale
- Club de plongée du Pays fertois
- Association Sports et Loisirs pour Tous

Il va cependant de soi que l'action de ces associations doit être annuellement évaluée, avant toute nouvelle attribution de subvention.

d'autoriser Madame La Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ **ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Madame La Trésorière Principale sollicite la Communauté de Communes pour admettre en non valeur un produit irrécouvrable.

Le District avait demandé à deux parents de rembourser les dégâts causés par leurs enfants dans un gymnase (ils avaient vidé un extincteur).

Cette créance date de 1998 et un seul des parents s'est acquitté de la somme réclamée. L'autre parent ne l'a pas payée, malgré les poursuites de la trésorerie, cette personne n'a jamais pu être contactée.

La somme concernée est de 34,46 € ; elle ferait l'objet d'une admission en non valeur par inscription de la somme au compte 654, fonction 411, du budget des Services Généraux.

Monsieur GOULLIEUX regrette qu'à nouveau ceux qui ont payé, paient pour ceux qui n'ont pas payé.

Madame VAN LANDEGHEM précise que cette admission en non valeur décharge le trésorier et la Communauté de Communes, non le débiteur.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
ACCEPTÉ A L'UNANIMITE.**

* * *

TOUS SERVICES

◆ MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE BASSIN :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Dans le cadre d'une meilleure gestion de sa programmation de travaux, et afin de s'attacher avec une plus grande certitude les aides financières de nos différents partenaires qui sont l'Agence de l'Eau Seine et Marne, la Région et le Département, la Communauté de Communes du Pays fertois est engagée dans une démarche de mise en place d'un contrat de bassin.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage qui lui est confiée par les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fertois pour l'élaboration du contrat de bassin, à signer entre la Communauté de Communes, les communes, la Région Ile de France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de Seine et Marne,

d'autoriser la Présidente à solliciter auprès de la Région, de l'Agence de l'Eau et du Département, les subventions pour la réalisation de cette étude.

* * *

SERVICE EAU

◆ PUIITS DE CHAMIGNY ET PUIITS DE CAUMONT (SAINTE AULDE) :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Dans le cadre de l'alimentation en eau de son périmètre de compétence, la Communauté de Communes du Pays Fertois dispose de trois points de pompage :

- puits de Chamigny,
- puits de Caumont (Sainte Aulde),
- puits de Luzancy.

En ce qui concerne ces puits, les déclarations d'utilité publique instaurant les périmètres de protection autour des captages n'ont pas été mises en œuvre à ce jour, alors qu'elles étaient obligatoires depuis 1992.

Aujourd'hui et afin de réaliser une économie d'échelle, il est proposé d'engager la procédure de déclaration pour les puits de Chamigny et de Sainte Aulde. Le puits de Luzancy étant amené à être mis en sommeil, suivant l'évolution des projets à venir, il ne fera pas partie de cette procédure.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE D'AUTORISER LA PRESIDENTE
POUR LES PUITTS DE CHAMIGNY (0155-8X-0049)
ET DE CAUMONT / SAINTE AULDE (0155-8Y-0029) :**

à **solliciter** la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L 215-13 du Code de l'Environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour du captage (article L 1321-2 de la Santé Publique) dont elle a la propriété.

à **solliciter** l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29/03/93.

à **solliciter** l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R 1321-6 du Code de la Santé publique (anciennement article 5 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001).

à **demander** à l'Agence de l'Eau Seine - Normandie, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'étude, et à la phase travaux.

à **demander**, pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

à **engager** la Communauté de Communes à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'étude, et de la phase travaux.

à **prendre** en outre l'engagement :

⇒ **de conduire** à terme la procédure et les travaux,

⇒ **d'ouvrir**, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,

⇒ **d'acquérir** en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,

⇒ **d'ouvrir** le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,

⇒ **d'indemniser** les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du captage d'adduction d'eau potable.

□ à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces procédures.

..*

QUESTIONS DIVERSES :

→ Madame BELDENT précise que l'ordre du jour du Conseil du 14 décembre 2005 (un courrier a été adressé aux délégués) comportera la modification des statuts de la Communauté de Communes pour la prise en compte du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

D'autres modifications étaient prévues qui ne sont pas encore finalisées ; mais celle-ci ne peut attendre, en prévision de l'établissement du cahier des charges pour la désignation d'un prestataire.

Dans la mesure où cette modification relative au SPANC a été demandée par l'ensemble des dix neuf maires, Madame BELDENT demande aux maires de prendre l'engagement moral de faire délibérer leur conseil sur la délibération (éventuelle) de la Communauté de Communes dans les meilleurs délais possibles et sans attendre l'expiration du délai légal de trois mois.

Il y va de l'intérêt de tous, car au premier janvier 2006, ce sont les maires qui restent compétents aussi longtemps que les statuts ne sont pas définitivement modifiés, ainsi que l'a précisé Monsieur le Sous-Préfet.

→ Madame BELDENT ajoute que le Conseil sera appelé à donner son avis, dans cette même séance du 14 décembre 2005 sur le projet de désignation du site des boucles de la Marne en zone de protections spéciale (ZPS) au titre de la directive communautaire « oiseaux » (réseau Natura 2000).

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT